



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTE N°042/UK/P/VP/SG/2020

*Portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Recherche,
de la Coopération et des Partenariats*

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, portant statut des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 1999-011/PR du 21 janvier 1999, portant création de l'Université de Kara ;

Vu les décrets n° 2003-0280/PR du 03 décembre 2003, n° 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et n° 2015-079 du 28 octobre 2015, portant création de facultés à l'Université de Kara ;

Vu le décret n° 2016-030/PR du 11 mars 2016, portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°006/2017/MESR du 1^{er} février 2017, portant création et attributions de la Direction de la Recherche, de la Coopération et des Partenariats à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°060/2017/MESR du 27 juin 2017, portant création de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture (ISMA) à l'Université de Kara ;

Vu la déclaration de la politique qualité de l'Université de Kara adoptée le 25 avril 2016 ;

Considérant les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe l'organisation et le fonctionnement de la Direction de la Recherche, de la Coopération et des Partenariats, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°006/2017/MESR du 1^{er} février 2017.

Article 2 : La Direction de la Recherche, de la Coopération et des Partenariats comprend deux (02) divisions :

- la Division de la Recherche et ;
- la Division de la Coopération et des Partenariats.

Article 3 : La Division de la Recherche comprend (04) sections : la section de l'organisation administrative des structures de recherche, la section de la promotion de la recherche et des productions scientifiques, la section de la planification des manifestations scientifiques et la section de la collaboration avec les autres directions, instituts et l'école doctorale.

- La section de l'organisation administrative des structures de recherche est chargée :
 - de la gestion des dossiers relatifs aux structures de recherche ;
 - de veiller au développement de la politique de recherche de l'Université dans les structures de recherche.
- La section de la promotion de la recherche et des productions scientifiques est chargée :
 - de l'organisation des activités de recherche et de développement technologique ;
 - du suivi de la réalisation des programmes de recherche ;
 - de la diffusion et de la valorisation des publications et des actes des colloques ;
 - de la diffusion et de la vulgarisation de la culture et de l'information scientifique et technique.
- La section de la planification des manifestations scientifiques est chargée :
 - de l'organisation des manifestations scientifiques (colloques, séminaires, journées scientifiques) en collaboration avec les structures concernées ;
 - de l'organisation de la production scientifique (publication des journaux et presses universitaires, actes et colloques et autres manifestations scientifiques) ;
 - de la collecte, de la centralisation et de la sauvegarde des documents sur les productions scientifiques des structures de recherche.

- La section de la collaboration avec les autres directions, instituts et l'école doctorale est chargée :
 - de la mutualisation des activités des laboratoires en collaboration avec l'école doctorale;
 - de la co-organisation avec l'école doctorale, des activités de recherche et des manifestations scientifiques au profit des doctorants et des étudiants en master ;
 - de l'organisation du processus de suivi des thèses avec l'école doctorale;
 - de l'élaboration, de la gestion et du suivi des conventions de thèses en collaboration avec la Direction des Affaires Académiques et de la Scolarité et l'école doctorale.

Article 4 : La Division de la Coopération et des Partenariats comprend quatre (04) sections : la section de la coopération universitaire et scientifique, la section des partenariats stratégiques, la section organisation de la mobilité universitaire et la section de recherche de financement et de bourses de recherche.

- La section coopération universitaire et scientifique est chargée :
 - de la négociation et de la gestion des accords de coopération avec les autres universités et les centres de recherche ;
 - de la collaboration avec les centres d'appui à l'entrepreneuriat social et autres institutions pour les activités de service à la communauté ;
 - de la participation de l'Université aux activités des institutions nationales et internationales de recherche scientifique ;
 - de la collaboration avec les centres universitaires rattachés à l'Université de Kara.
- La section des partenariats stratégiques est chargée :
 - de la recherche des partenaires stratégiques pouvant accompagner l'Université de Kara dans la mise en œuvre de son plan stratégique de développement ;
 - de la veille de la conformité des textes des accords de coopération et des partenariats de l'Université de Kara avec d'autres universités et institutions ;
 - du suivi et de l'animation des accords de coopération et des partenariats conclus avec l'Université de Kara.
- La section organisation de la mobilité universitaire est chargée :
 - de l'organisation de la mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel administratif de l'Université de Kara vers les établissements et institutions d'accueil dans le cadre des accords de coopération ;
 - de l'accueil des étudiants étrangers dans le cadre des accords de coopération interuniversitaires.
- La section recherche de financement et de bourses de recherche est chargée :
 - de la mobilisation des fonds relatifs aux activités de recherche et à l'organisation des manifestations scientifiques ;
 - d'assister les structures de recherche dans le montage et la gestion de projets ;
 - d'accompagner les enseignants et les étudiants dans le montage des dossiers de demande de bourse d'études et de recherche.

Article 5 : Sous la supervision des chefs de division, les chefs de section coordonnent les activités dont ils ont la responsabilité.

Article 6 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le 24 JUIN 2020



(Handwritten signature)

Prof. Komla SANDA

Ampliations

MESR (CR)	01
Présidence UK	02
SG/UK	02
AC/UK	01
SFO/UK	01
Conseillers	05
Décanats/Directions	15